



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

SOUS-PREFECTURE D'ANTONY

N° Spécial

12 Mars 2021

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Sous/Préfecture d'Antony du 12 Mars 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	SOUS-PREFECTURE D'ANTONY	Page
N° 2021-14	11.03.2021	Arrêté accordant une habilitation dans le domaine funéraire	3

**Arrêté n° 2021-14 du 11 mars 2021
accordant une habilitation dans le domaine funéraire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/114 du 25 octobre 2018 portant modification dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2021-005 du 4 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu la demande d'habilitation pour l'exercice de diverses prestations funéraires, formulée par Madame Christelle CARUEL, Gérante de l'établissement « CARUEL FUNERAIRE » en date du 14 janvier 2021 ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}

L'établissement « CARUEL FUNERAIRE », sis 197 avenue Victor Hugo, 92140 CLAMART, est habilité, sous le n° **21-92-0226** pour exercer, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 11 mars 2026 les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant mise en bière : Sous-traitance Société ABYDOS TRANSPORT FUNERAIRE ou Société H.F.O.P ;
- Transport des corps après mise en bière : Sous-traitance Société ALLIANCE FUNERAIRE ou Société H.F.O.P ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation : Sous-traitance Société ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE ou Société H.F.O.P ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil : Sous-traitance Société ALLIANCE FUNERAIRE ;
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2

La secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>